



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 JUILLET 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

**Ouverture de la séance** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Rés. #25-213**  
**Nomination d'un secrétaire d'assemblée**  
**Considérant que** la séance a lieu en l'absence de la greffière;  
**Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;**

**En conséquence** :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu :

**Qu'Eric Ennis, directeur général et trésorier, soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.**

**Rés. #25-214**  
**Adoption de l'ordre du jour**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
5. Retour sur la période de question de la dernière séance
6. Période de question
7. Adoption du paiement des dépenses
8. Dossiers en administration
- 8.1. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 5 juin 2025
- 8.2. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 20 juin 2025
- 8.3. Révision salariale - Employés d'élection
- 8.4. Lettre d'entente modifiée - Poste d'entretien ménager
- 8.5. Demande au programme de coopération et gouvernance municipale volet 4
- 8.6. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 18 juin 2025 - Règlement numéro 25-887
- 8.7. Dépôt de certificat - Résultat de la tenue de registre du 18 juin 2025 - Règlement numéro 25-889



No de résolution  
ou annotation

9. Dossiers en urbanisme
  - 9.1. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 76, rue des Granges
  - 9.2. Décision sur une dérogation mineure - 76, rue des Granges
  - 9.3. Permis PIIA acceptés
    - 9.3.1. 100, rue Sarajevo
    - 9.3.2. 147, rue de la Butte
    - 9.3.3. 250, rue du Faubourg
    - 9.3.4. 273, rue Simard
    - 9.3.5. 3812, avenue Royale
    - 9.3.6. 6, rue de l'Amont
    - 9.3.7. 76, rue des Granges
    - 9.3.8. 80, rue du Lac-D'Argent
    - 9.3.9. 877, rang St-Antoine
    - 9.3.10. Sentier de randonnée - Lots 6 091 043 et 6 091 609
    - 9.3.11. 3926, avenue Royale
  - 9.4. Permis PIIA refusé
    - 9.4.1. 97, rue des Jardins
10. Adoption des règlements
  - 10.1. Règlement 25-880 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain
  - 10.2. Règlement 25-882 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage
  - 10.3. Règlement 25-883 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004
  - 10.4. Règlement 25-884 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires
  - 10.5. Règlement 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 10.6. Règlement 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 10.7. Règlement 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec
11. Avis de motion
  - 11.1. Règlement 25-894 concernant les animaux sur le territoire municipal
  - 11.2. Règlement 25-895 concernant les nuisances sur le territoire municipal
  - 11.3. Règlement 25-896 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules
12. Projets de règlements
  - 12.1. Adoption du projet de règlement 25-896 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules
13. Période de questions
14. Informations des membres du conseil
15. Prochaine séance du conseil
16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-215  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du 9  
juin 2025

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance

Eric Ennis, directeur général et trésorier, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h34 et s'est terminée à 19h34.

Rés. #25-216  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois de juin  
2025

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juin 2025, telles que présentées au conseil.

Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Rés. #25-217  
Approbation  
du budget  
révisé 2024 de  
l'OMH de la  
Côte-de-  
Beaupré –  
5 juin 2025

**Considérant que** l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 6 juin 2025;

**Considérant que** le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve le budget révisé du 6 juin 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 103 671 \$, pour un déficit de 39 417 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 3 942 \$.

Rés. #25-218  
Approbation  
du budget  
révisé 2024 de  
l'OMH de la  
Côte-de-  
Beaupré –  
20 juin 2025

**Considérant que** l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 20 juin 2025;

**Considérant que** le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-219  
Révision  
salariale -  
Employés  
d'élection

**Que** le conseil municipal approuve le budget révisé du 20 juin 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 103 671 \$, pour un déficit de 39 417 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 3 942 \$.

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la rémunération suivante destinée au personnel électoral municipal, dans le cadre des élections et référendums municipaux :

Président d'élection

- Jour du scrutin : 750 \$
- Vote par anticipation : 650 \$
- Pour l'ensemble de ses autres fonctions : 0,62 \$ par électeur

Secrétaire d'élection

- Le ¾ de la rémunération du président d'élection

Scrutateur

- Jour du scrutin et dépouillement : 20,13 \$ / heure
- Jour du vote par anticipation : 20,13 \$ / heure
- Dépouillement du vote par anticipation : 30,00 \$ / heure
- Formation : 20,13 \$ / heure

Secrétaire de bureau de vote

- Jour du scrutin et dépouillement : 19,32 \$ / heure
- Jour du vote par anticipation : 19,32 \$ / heure
- Dépouillement du vote par anticipation : 30,00 \$/heure
- Formation : 19,32 \$ / heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

- Jour du scrutin : 20,13 \$ / heure
- Jour du vote par anticipation : 20,13 \$ / heure
- Formation : 20,13 \$ / heure

Membre d'une commission de révision

- Jour de la commission : 22,54 \$ / heure
- Formation : 22,54 \$ / heure

Secrétaire d'une commission de révision

- Jour de la commission : 22,54 \$ / heure
- Formation : 22,54 \$ /heure

Agent réviseur

- 19,32 \$ / heure pour le travail effectué

Président d'une table de vérification

- Jour du scrutin : 16,10 \$/ heure
- Jour du vote par anticipation : 16,10 \$ / heure
- Formation : 16,10 \$ / heure

Membre d'une table de vérification

- Jour du scrutin : 16,10 \$ / heure
- Jour du vote par anticipation : 16,10 \$ / heure
- Formation : 16,10 \$ / heure



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-220  
Lettre  
d'entente  
modifiée -  
Poste  
d'entretien  
ménager

Rés. #25-221  
Demande au  
programme  
de  
coopération  
et  
gouvernance  
municipale  
volet 4

Dépôt de  
certificat -  
Règlement  
25-887

Dépôt de  
certificat -  
Règlement  
25-889

Dossiers en urbanisme

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 76,  
rue des  
Granges

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer la lettre d'entente modifiée avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant le poste d'entretien ménager.

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Considérant que** les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la Ville de Beaupré désirent présenter un projet d'achat d'un balai mécanique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à participer au projet de d'achat d'un balai de rue;

**Que** le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**Que** le conseil municipal nomme la Ville de Beaupré, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Que** le conseil municipal autorise la maire, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 25-887 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 255 000 \$ pour en acquitter le coût signé par la greffière.*

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du Règlement numéro 25-889 décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères et prévoyant un emprunt de 500 141,25 \$ pour en acquitter le coût signé par la greffière.*

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 76, rue des Granges, la construction d'un agrandissement doté d'un toit plat couvrant 33,5% de la toiture totale du bâtiment alors qu'en vertu de second alinéa de l'article 92 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, la toiture d'un bâtiment principal peut avoir un toit plat sur au plus 25% de la toiture.

Nombre de personnes : 0  
Aucune question n'a été reçue.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-222  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure - 76,  
rue des  
Granges

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser, au 76, rue des Granges, la construction d'un agrandissement doté d'un toit plat couvrant 33,5% de la toiture totale du bâtiment;

**Considérant qu'**en vertu de second alinéa de l'article 92 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, la toiture d'un bâtiment principal peut avoir un toit plat sur au plus 25% de la toiture;

**Considérant que** l'implantation d'une toiture en pente, qu'elle soit à un ou deux versants, entraînerait l'obstruction des fenêtres situées à l'étage et que cette configuration porterait préjudice à la fonctionnalité et à la valeur architecturale du bâtiment existant;

**Considérant que** l'agrandissement projeté est situé en cour arrière, hors de la vue depuis la voie publique ainsi que des propriétés adjacentes;

**Considérant que** l'agrandissement projeté pourrait être réduit afin de se conformer au pourcentage maximal d'occupation prescrit par le *Règlement de zonage numéro 15-674*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 juin 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 76, rue des Granges, la construction d'un agrandissement doté d'un toit plat couvrant 33,5% de la toiture totale du bâtiment alors qu'en vertu de second alinéa de l'article 92 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, la toiture d'un bâtiment principal peut avoir un toit plat sur au plus 25% de la toiture.

Rés. #25-223  
Permis PIIA

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 15-674;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 juin 2025 et le 2 juillet 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal prend acte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
100, rue de Sarajevo	Agrandissement d'une résidence familiale isolée	25-68
147, rue de la Butte	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-69



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-224  
Permis PIIA  
refusé - 97,  
rue des  
Jardins

250, rue du Faubourg	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-71
273, rue Simard	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-72
3812, avenue Royale	Rénovation d'une galerie d'une résidence unifamiliale isolée	25-73
6, rue de l'Amont	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-74
76, rue des Granges	Agrandissement d'une résidence unifamiliale d'isolée	25-75
80, rue du Lac-d'Argent	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-76
877, rang Saint-Antoine	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-77
Sentier de randonnée - Lots 6 091 043 et 6 091 609	Création d'un sentier de randonnée pédestre de 6 km	25-79
3926, avenue Royale	Construction d'un garage isolé	25-81

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- Sentier de randonnée - Lots 6 091 043 et 6 091 609 : À la condition de l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la portion du sentier située en zone agricole.

**Considérant que** la demande de permis de rénovation d'une résidence unifamiliale jumelé située au 97, rue des Jardins a été déposée;

**Considérant que** la zone H3-128 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** des plans et une liste de matériaux et couleurs ont été déposés;

**Considérant que** le revêtement actuel est en brique;

**Considérant que** le revêtement projeté sera peint de couleur marbre gris;

**Considérant que** le revêtement de la toiture actuelle est en bardeau d'asphalte de couleur noir;

**Considérant que** le revêtement de la toiture projeté sera en tôle de couleur gris foncé;

**Considérant qu'il n'y a pas d'harmonisation des couleurs entre les deux jumelés;**

**Considérant que** la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 juin 2025, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de permis de rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée située au 97, rue des Jardins.



No de résolution  
ou annotation

## Adoption des règlements

Rés. #25-225  
Adoption  
règlement 25-  
880 modifiant  
le règlement  
15-674

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot.

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant que** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les marges de reculs;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2025;

**Considérant** la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 16 juin 2025;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-226  
Adoption  
règlement 25  
882 modifiant  
le règlement  
15-674

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-880 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que** la ferme Les Canardises faisait abattre ses canards à Saint-Apollinaire jusqu'à la fermeture de l'abattoir en 2023 et qu'ils doivent maintenant procéder à l'abattage à Saint-Alphonse-de-Granby ou Saint-Louis-de-Gonzague;

**Considérant que** le transport des canards sur une distance d'environ 400 km engendre des coûts élevés et un stress aux oiseaux;

**Considérant que** Les Canardises font déjà dans leurs installations, le débitage et la transformation des carcasses de canards;

**Considérant que** Les Canardises prévoit une capacité de 15 000 canards par an et que la production est actuellement de 8 500;

**Considérant que** l'ajout d'une salle d'abattage comme usage accessoire favoriserait la pérennité de la ferme Les Canardises et diminuerait les impacts dus au transport des canards;

**Considérant que** d'autres producteurs agricoles pourraient bénéficier de l'objet du présent règlement;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2025;

**Considérant** la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 16 juin 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-882 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-227  
Adoption  
règlement 25-  
883 modifiant  
règlement 15-  
674

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de la Côte-de-Beaupré précise que les usages résidentiels sont incompatibles avec l'affectation récréative intensive 2;

**Considérant que** la zone Rec2-004 (secteur du camping du Mont Sainte-Anne) du règlement de zonage de la Municipalité et correspondant à l'affectation récréative intensive 2 du SADD, permet spécifiquement les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale;

**Considérant que** les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale sont de nature résidentielle et se distinguent des usages autorisés du groupe d'usage R2 – Activités récréatives extérieur à impact majeur qui contiennent les terrains de camping, les parcs de véhicules récréatifs, les bases de plein air et centres touristiques offrant en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, « chalet, yourte ou tente « prête-à-camper »;

**Considérant** l'obligation de la Municipalité d'assurer la concordance au SADD de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2025;

**Considérant** la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 16 juin 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-883 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-228  
Adoption  
règlement 25-  
884 modifiant  
règlement 15-  
674

**Considérant que** des ajustements des termes définis dans le règlement à l'égard des bâtiments accessoires limiteraient les demandes de dérogations mineures;

**Considérant que** les normes servant à établir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans le périmètre urbain dépendent de la superficie du bâtiment principal, ce qui engendre des limitations pour des propriétaires ayant une petite résidence;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les dimensions des bâtiments;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), et qui est précisée à l'article 8 portant sur la modification des superficies maximales des bâtiments accessoires à l'intérieur du périmètre urbain;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;**

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juin 2025;

**Considérant la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 16 juin 2025;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-884 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-229  
Adoption  
règlement 25-  
891

**Considérant que** le Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**Considérant que** des dépenses en immobilisations de 220 000 \$ sont nécessaires;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-230

**Considérant que** le conseil municipal souhaite procéder à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg;



No de résolution  
ou annotation

Adoption  
règlement 25-  
892

**Considérant que** la phase initiale de ce projet consiste à la réalisation de plans, devis et études préalables;

**Considérant que** les coûts de cette phase initiale sont évalués à 400 000 \$;

**Considérant que** le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite phase et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-231  
Adoption  
règlement 25-  
893

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Avis de motion**

Avis de  
motion  
règlement 25-  
894

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-894 concernant les animaux sur le territoire municipal;

**Dépose le projet** numéro 25-894, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
895

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, madame Camille Nadeau, conseillère, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-895 concernant les nuisances sur le territoire municipal;

**Dépose le projet** numéro 25-895, séance tenante.



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion  
règlement 25-  
896 modifiant  
le règlement  
15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-896 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules;

**Dépose le projet** numéro 25-896, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #25-232  
Adoption  
projet de  
règlement 25-  
896 modifiant  
le règlement  
15-674 de  
zonage

**Considérant que** les dispositions relatives à la garde des poules étaient traitées dans le règlement municipal concernant les animaux;

**Considérant que** ces dispositions devraient plutôt être intégrées au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la Municipalité, car elles encadrent des usages et des constructions;

**Considérant que** le texte de ces dispositions est intégralement repris dans le règlement de zonage en vigueur;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage*,

**Considérant que** le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-896 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'encadrer la garde de poules.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h54 et s'est terminée à 19h54.

Informations des membres du conseil

Monsieur Stéphane Racine mentionne que le camp de jour a débuté et que le nombre d'inscriptions dépasse les 150.

Madame Camille Nadeau mentionne que des travaux préliminaires sont actuellement en cours sur l'avenue Royale, à proximité de l'hôtel de ville. Elle ajoute également que l'équipe du service des loisirs travaille à la préparation de la programmation automnale et demeure à la recherche de nouveaux cours à y intégrer.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Marc Magny indique que certaines demandes de permis, de même que les comptes de taxes, sont désormais disponibles en ligne.

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le marché public a débuté le dimanche 9 juillet et se tiendra chaque dimanche de la période estivale, de 12h30 à 15h30. En cas d'intempéries, celui-ci sera relocalisé au 33, rue de l'Église. Il ajoute par ailleurs que des travaux de pavage sont actuellement en cours sur le rang Saint-Antoine, réalisés en régie interne.

Monsieur Stéphane Racine indique que la Municipalité s'est récemment dotée de nouvelles plateformes en ligne.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 11 août 2025 à 19h30.

Rés. #25-233  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h59.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Eric Ennis, directeur général et trésorier